



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



CALENDRIER

Semaine du 28 septembre 2026	Présentation du CMJ dans les classes de CM1 et de CM2 des 2 écoles.
10 octobre	Date limite de dépôt du dossier de candidature. A rendre en mairie, à l'école ou à envoyer par mail (mairie@grane.fr).
Mercredi 14/10/26 et/ou Samedi 17/10/26	Atelier création d'affiche et film des vœux des candidats de CM1 et de CM2 <u>Horaire :</u> Mercredi 14/10/26 de 14h à 16h (salle Dryade, à l'entrée du parc) Samedi 17/10/26 de 14h à 16h (salle Dryade, à l'entrée du parc) <u>Vidéo courte de chaque candidat</u> : chaque candidat exprime ses vœux à voix haute. Cette vidéo servira le temps de la campagne électorale, uniquement dans les écoles des candidats (principalement pour les classes avec des élèves non lecteurs).
Du mardi 02/11/26 au 09/11/26	Campagne électorale pour les candidats des classes de CM1 et de CM2 Les affiches créées par les candidats sont diffusées sur le site et les réseaux sociaux de la mairie et affichées dans chaque école.
Lundi 09/11/26	Election pour les candidats de CM1 et de CM2 <u>Où</u> : à la mairie <u>Quand</u> : en journée, par classe Dépouillement le même jour à 18h
Mardi 10/11/26	Confirmation des candidatures retenues pour les jeunes collégiens, lycéens, étudiants ou autre. Par mail ou message téléphonique
Samedi 21/11/26	1^{er} Conseil Municipal des Jeunes

Bienvenue au Conseil municipal des jeunes (CMJ)

Ce livret a été créé pour vous présenter le rôle du Conseil Municipal des Jeunes, son fonctionnement et ses objectifs.

Le CMJ est un lieu d'échange, d'engagement et de propositions pour améliorer la vie des jeunes dans la commune.

Pour qui ? Niveau CM jusqu'à 20 ans !

Il constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants et aux jeunes une connaissance de la vie locale.



Objectifs du CMJ :

Intégrer le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs principaux de permettre aux enfants et aux jeunes :

- ❖ Evoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune. Découvrir comment sont prises les décisions pour bien vivre ensemble et comment fonctionne une commune.

- ❖ Recueillir les idées des autres jeunes de la commune et participer à améliorer la vie des jeunes de la commune. Porter leur parole au conseil municipal des adultes.

- ❖ Apprendre la gestion de projets en étant accompagnés par l'ensemble des élus. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de la population, devenant ainsi des acteurs majeurs de la vie du village, dans le cadre des principes des valeurs

républicaines. Réalisation de différents projets (solidarité, environnement, culture, ...)

Rôle du conseil municipal des Jeunes (CMJ)

Le CMJ a pour mission de proposer et de réaliser des projets concrets. Il peut, également, être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux émanant du conseil municipal adulte.

- ❖ Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes de la commune.

- ❖ Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune.

- ❖ Créer une synergie avec les élus adultes en communiquant les souhaits et observations des jeunes de la commune aux membres du conseil municipal.



Règlement du Conseil Municipal des Jeunes de Grâne

Principes de fonctionnement

Le CMJ échange et travaille avec la municipalité.

Les conseillers enfants sont invités aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations (transmission et compréhension de la mémoire collective).

Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions de projets au Conseil Municipal adulte.

Une fois, le projet validé par le Conseil Municipal adulte, les jeunes sont accompagnés par :

- ***les élus de la commission Enfance et Jeunesse*** : Laurence Joly, Thierry Geay, Nadine Agniel, Eric Savary, Sandra Gagliardi et Iliana Matias Vallet.
- ***un référent jeune*** : Judicaël Mourier-Barat

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver la neutralité du CMJ.

Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée d'un an.

Ils peuvent être à nouveau candidats l'année suivante (pour les élèves de niveau CM1 / CM2) ou être volontaires (pour les collégiens, lycéens ou étudiants).

Le rôle des élus du CMJ

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les jeunes de la commune de Grâne. Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours sous toutes les formes qu'ils souhaitent afin de rendre publiques leurs actions (réunions publiques, presse, affichage, site web, réseaux sociaux...).

Les élus du CMJ proposent et réalisent des projets concrets.

La composition

Le CMJ est ouvert aux habitants de la commune de Grâne ayant **entre 9 ans (niveau CM1) et 20 ans.**

Le CMJ est une assemblée qui réunira 22 jeunes conseillers :

- 6 CM1/CM2 scolarisés à l'école publique : école de l'espérance et résidant la commune ;
- 2 CM1/CM2 scolarisés à l'école privée : école Notre Dame et résidant la commune ;
- 12 collégiens, lycéens, étudiants ou jeunes de moins de 21 ans résidant la commune
- 2 CM1 / CM2 scolarisés en dehors de la commune mais résidant à Grâne.

Au sein du CMJ, des commissions (groupes de travail) pourront être créés selon les projets des uns et des autres ou selon les âges des élus du CMJ.

Modalités d'élections :

Un système mixte de désignation est mis en place pour les jeunes élus du CMJ :

❖ Election pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune de Grâne : élection à la mairie de Grâne sur un

temps scolaire (les classes se déplaceront jusqu'à la mairie pour voter) avec un dépouillement en soirée.

❖ Volontariat pour les jeunes de 12 ans à 20 ans (collégiens, lycéens, étudiants)

Pour les élèves de CM1 – CM2 :

-Avant les élections :

Présentation par les élus dans les classes de CM1 et CM2 des écoles de la commune du rôle, du fonctionnement et l'utilité d'une commune. Ils expliqueront aux élèves, également, le rôle du CMJ au sein de la commune, son fonctionnement et son mode d'élection.

Une communication de la municipalité à ce sujet sera transmise par l'école aux parents via mail et/ou le cahier de liaison.

-La campagne électorale :

Dans chaque école :

- Les candidats réalisent une affiche présentant leurs idées. Les affiches de chaque candidat seront affichées dans chaque école respective et diffusés via les réseaux de communication de la mairie..
- Une courte vidéo de présentation sera réalisée par chaque candidat afin d'informer de sa candidature et ses idées. Cette vidéo circulera uniquement dans les différentes classes de son école pendant la campagne électorale.

Une aide sera proposée par les élus encadrant le CMJ, hors temps scolaire pour aider les jeunes à concrétiser leur affiche de campagne et faire les vidéos.

-Les élections :

Les élections seront organisées par la municipalité dans la salle du conseil municipal de la commune le lundi 09 novembre 2026.

Les élèves des deux écoles iront voter par classe sur un temps scolaire.

Le dépouillement aura lieu le même jour à 18h00.

La mairie mettra à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin avec la présence d'élus de la commune.

Le vote sera un suffrage direct à un tour à bulletin secret.

- Les électeurs :

Pour les candidats de CM1 – CM2 : sont électeurs l'ensemble des élèves d'âge élémentaire des écoles de la commune.

Les élèves de l'école publique de l'Espérance votent pour les candidats de leur école.

Les élèves de l'école privée Notre Dame votent pour les candidats de leur école.

- Les candidats aux élections et le dossier de candidature :

Conditions pour être éligible :

- ☐ Habiter dans la commune.
- ☐ Faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale + une présentation de ses motivations.

En remplissant un dossier de candidature, le candidat s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant.

Elle est accompagnée de l'autorisation parentale (ou des représentants légaux) de laisser l'enfant participer aux élections puis, le cas échéant au fonctionnement du CMJ ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos et vidéos).

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

- Le vote :

Chaque électeur vote pour 1 candidat de la liste de son école en entourant le nom ou la photo de l'enfant qu'il souhaite élire. Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le vote peut également être effectué par procuration : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui que reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

⑦ *Résultat des élections*

Le lundi 09 novembre 2026 à 18h dans la salle du conseil municipal de la commune de Grâne.

Les candidats ayant reçu le plus de voix seront élus (pour rappel : 6 élus pour l'école de l'Espérance et 2 élus pour l'école Notre Dame)

En cas d'égalité du nombre de voix : les adultes encadrants du CMJ et le maire noteront les noms sur un papier et un tirage au sort aura lieu.

La table de dépouillement sera composée de quatre personnes :

- Une personne qui ouvre l'enveloppe
- Une personne qui lit à haute voix le nom des candidats choisis

- Deux qui enregistrent le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de dépouillement.

Le procès-verbal, la proclamation des résultats et l'état des suffrages seront ensuite complétés.

Les résultats seront communiqués au plus vite dans chaque école (résultat par école).

La liste définitive de tous les jeunes élus sera affichée à la mairie, sur le site et les réseaux de la commune (panneau pocket et facebook).

Sont considérés comme bulletins nuls tout bulletin comportant plaisanteries, surnoms, signes distinctifs, enveloppes vides ; bulletins sans enveloppe, bulletins comportant plusieurs choix.

Pour les collégiens, lycéens et étudiants :

Leur entrée au CMJ se fait sur la base du volontariat.

Pour manifester leur envie d'entrer au CMJ, ils doivent déposer le dossier de candidature avant le 10 octobre 2026 à la mairie ou l'envoyer par mail à mairie@grane.fr.

Le dossier de candidature peut être retiré à la mairie ou téléchargé sur le site de la mairie (*dans le menu du site, cliquer sur : « Au quotidien », « Enfance et jeunesse » puis « Conseil Municipal des Jeunes »*).

Conditions pour être éligible :

- ☐ Habiter dans la commune.
- ☐ Faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale (pour les mineurs) + une présentation de ses motivations.

Pour les jeunes collégiens, lycéens et étudiants 12 places leur sont réservés au sein du CMJ.

Démission

En cas de déménagement ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au Maire.

Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l' élu au CMJ peut perdre son mandat sur décision du maire.

Remplacement d'un élu / volontaire démissionnaire ou ayant perdu son mandat

La démission ou le retrait de mandat d'un membre du CMJ pourra entraîner son remplacement. Dans ce cas, l'enfant non élu ayant reçu le plus de suffrages après les candidats élus sera invité à prendre la place vacante. Si celui-ci refuse, la place sera proposée au suivant sur la liste, etc.

Il en sera de même pour les jeunes collégiens, lycéens ou étudiants.

Les séances plénières et commissions

Les séances plénières ont lieu 1 fois par trimestre dans les locaux de la mairie. Ce sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commission.

Ces séances auront lieu le samedi.

Des commissions seront mises en place au cours de l'année selon les projets à mener. Les commissions auront lieu le samedi, le mercredi ou en soirée selon la disponibilité des jeunes qui en font partie.

Une commission est un groupe de travail réunissant un groupe de jeunes élus du CMJ autour d'un projet qu'ils vont mettre en œuvre après validation auprès du Conseil

municipal adulte. Ils feront part de l'avancée de leur groupe de travail aux autres élus lors des séances plénières.

S'ils n'ont pas d'idées de projet à mener, les élus adultes référents du CMJ peuvent leur suggérer des thématiques de travail (loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité, ...).

Des membres de la Mairie de Grâne et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

A l'image des séances de conseil municipal, les séances du CMJ seront publiques. Un compte-rendu sera publié sur le site de la mairie.

Calendrier des séances plénières :

➤ **Le samedi 21 novembre, première séance plénière** : installation officielle des élu(e)s dans leur mandat. Recueil des propositions, idées. Mise en place des commissions si des projets émergent.

➤ **Mars, deuxième séance plénière** : information des différentes commissions sur le travail en cours.

➤ **Juin, troisième séance plénière** : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par la mairie. La convocation est adressée aux jeunes conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents.

Le CMJ est présidé par l'élu adulte délégué au CMJ ou par son/sa représentant.e. Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière.

Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. Les élus responsables pourront départager, mais une recherche de consensus sera toujours privilégiée.

Les jeunes élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations...

Ils seront invités à participer aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

Ils peuvent également intervenir en préalable du conseil municipal adulte pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- ❖ Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- ❖ Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Les moyens matériels et financiers

Lieu de réunion : dans les locaux de la mairie

Matériel mis à disposition du CMJ : photocopieuse, vidéoprojecteur, courrier, prêt de salle, isoairs, urnes, ...

Budget : Les jeunes du CMJ peuvent solliciter le conseil municipal adulte sur des projets qui nécessitent un financement. Il n'est donc pas alloué de budget annuel au CMJ. Le financement des projets sera fixé en conseil municipal adulte en fonction des projets et de leur pertinence.

Ils pourront également mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, Région...).

Le présent règlement intérieur a été soumis à la Commission écoles/vie scolaire/ enfance et Jeunesse et au Conseil Municipal du 14/09/2026. Il est disponible sur le site de la mairie

Une case sera à cocher dans le dossier de candidature pour attester avoir pris connaissance du règlement intérieur du CMJ.

Le dossier de candidature est à disposition à la mairie et sur le site de la mairie. Il sera distribué dans les écoles (pour les élèves de CM1-CM2).

Ton avis compte, tes idées sont importantes, et ensemble, vous pouvez faire bouger les choses dans la commune !



Contacts utiles

Mairie de Grâne

1 Grande Rue
26400 GRANE
17h30

04 75 62 61 21

mairie@grane.fr

Horaires :

Du lundi au Jeudi : 8h30 à 12h

Vendredi : 8h30-12h et 13h30-

Référente du Conseil municipal des jeunes

Nom : Iliana MATIAS VALLET

Fonction : conseillère municipale

Pour la contacter : envoyer un mail à la mairie de Grâne en précisant : A l'attention de Mme Matias